



Règlement intérieur En Avant ! de Paris

Le Club désigne l'association En Avant! de Paris.

Les orientations stratégiques sont assumées par un Comité directeur élu composé d'un Président, d'un trésorier, d'un secrétaire et de membres, tous bénévoles.

GAM: Gymnastique artistique Masculine

GAF: Gymnastique artistique Féminine

GR : Gymnastique rythmique

Gymnastes: désigne les adhérentes et adhérents du club pour toutes les pratiques

(GAM, GAF, Free Style, Trampoline, Parkour, Gym +)

FFGYM : Fédération Française de Gymnastique

Article I- INSCRIPTION – COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

L'inscription au Club En Avant ! de Paris implique :

- le paiement total de la cotisation (en plusieurs fois si besoin)
- la transmission du dossier d'inscription complet comprenant le certificat médical datant de moins de 3 mois (ou le questionnaire de santé et l'attestation le cas échéant) et la photo
- la signature du règlement intérieur,
- la signature de la Charte de Bonne Conduite.

Article I-2 : Cotisation annuelle et licence à la Fédération Française de Gymnastique (FFGYM)

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à la fin de chaque année scolaire par le Comité de Direction et voté lors de l'Assemblée Générale. La cotisation est due au moment de l'inscription et comprend en plus du coût des entraînements :

- L'adhésion à l'association sportive,
- L'engagement aux compétitions, si l'adhérent pratique la gymnastique en compétition,
- La licence FFGYM comprenant l'assurance corporelle fédérale. Les gymnastes, ne peuvent entrer dans le gymnase que lorsque leur inscription est validée.

Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année. En cas de problème de santé d'une durée supérieure à deux mois empêchant la pratique totale de l'activité et sur présentation d'un certificat médical, ou en cas de déménagement dans une localité éloignée de Paris, le Comité de Direction du club pourra statuer sur un remboursement partiel.

Tout prélèvement bancaire ou règlement par chèque refusé par la banque entraînera la prise en charge par l'adhérent ou le responsable légal des frais bancaires engendrés et le règlement par l'adhérent en espèces des sommes dues pour la saison dès le premier rappel de règlement fait par le Comité de Direction.

Article I-3 : Modifications

Toute modification en cours d'année des renseignements fournis lors de l'inscription tels qu'un changement d'adresse, de téléphone, d'adresse physique ou électronique, problème médical, devra être signalée à la direction du club.



Article II - FONCTIONNEMENT DU CLUB

Article II-1 : Horaires des entraînements

- Les horaires sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, en fonction de leur groupe.
- les gymnastes et les personnes qui les accompagnent doivent connaître les horaires et les respecter en arrivant 5 minutes avant le début de l'entraînement.
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, les horaires pourront être modifiés par le club.
- Une autorisation parentale écrite est indispensable pour libérer un enfant avant la fin de l'entraînement.
- Les gymnastes peuvent demander ou être amenés à changer de groupe ou d'horaires au cours de la saison. Ces changements seront soumis à l'approbation du responsable sportif, sous réserve de places disponibles.

Article II-2 : Assiduité, ponctualité

- Les gymnastes doivent arriver 5 minutes avant le début de leur entraînement.
- La ponctualité favorise une bonne organisation et une progression optimale.

Article II-3 : Prise en charge des gymnastes

Les gymnastes sont pris en charge par le club En Avant ! de Paris uniquement pendant la durée des cours. Les gymnastes mineurs doivent être pris en charge à la fin des cours par leurs parents, représentants légaux ou une personne désignée par les responsables légaux. Le club En Avant ! de Paris n'est pas responsable des accidents qui surviendraient avant ou après le cours.

Article II-4 : Accès à la salle de gymnastique

Seuls les gymnastes et le personnel encadrant sont autorisés à accéder aux salles.

Les adhérents ne sont admis dans la salle que pour leurs horaires de cours.

Les personnes qui accompagnent n'ont pas accès à la salle, sauf sur demande expresse de l'entraîneur et dans le cas de la Baby Gym, où la présence des parents est requise. Les personnes qui accompagnent peuvent accéder aux gradins pour assister aux entraînements.

Il est interdit :

- d'intervenir pendant les cours, pour des raisons pédagogiques et de sécurité
- de pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'encadrant
- de marcher avec des chaussures sur le praticable ou sur les tapis.
- de fumer, manger, boire ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
- d'utiliser les équipements sportifs en dehors des cours.

Tout manquement peut faire l'objet d'un rappel à la règle, puis d'une sanction en cas de récidive.

Article II-5 : Droit à l'image

- Il est interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe où lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'événement d'actualité.
- Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, l'adhésion au club suppose de l'autorisation du club à utiliser des photos ou vidéos prises lors de entraînements ou toutes autres activités, exclusivement pour la publication sur le site internet du club, et ses réseaux sociaux, et pour l'affichage au gymnase et la communication dans la revue de l'OMS Paris 14.

Article II-6 : Tenue Vestimentaire

Pour assurer la sécurité et l'hygiène dans la pratique de la gymnastique, seuls les vêtements et accessoires nécessaires à l'activité sont autorisés. Tout vêtement ou accessoire non nécessaires (bijoux, montres, objets décoratifs, couvre-chef, bandana, foulard, voile etc.) est interdit pendant les entraînements et les compétitions, tel que l'indique la Fédération Française de Gymnastique. Les participants doivent porter des tenues de sport adaptées pour éviter tout risque de blessure ou gêne dans les mouvements.

Article II-7 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé et rangé, par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage
- Toute manipulation de matériel doit se faire avec l'accord de la personne responsable.
- L'usage des douches et des vestiaires est réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Les équipements doivent être laissés propres.
- Les adhérents doivent récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tenues, matériel ou effets personnels dans l'enceinte du gymnase en tout temps.
- Les gymnastes ainsi que les personnes qui les accompagnent doivent garder le gymnase propre.

Article II-8 : Sanction disciplinaire

Une commission disciplinaire composée de membres du Comité de Direction, du responsable sportif, de l'entraîneur pourra statuer sur les sanctions à prendre en cas de mauvais comportement récurrent : 1- Avertissement, 2- Suspension, 3-Radiation.

Article II-9 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur doit prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le président ou un membre du Bureau.
- Les parents (ou l'adhérent s'il est majeur de 18 ans) doivent remplir la déclaration d'accident en ligne sur le site de la Fédération Française de Gymnastique. Les adhérents doivent conserver le numéro de licence FFGYM qui leur parviendra par mail. Seul ce numéro permettra de renseigner les formulaires de déclaration d'accident en ligne.

III – Gymnastes qui participent aux compétitions

Article III-1 : Participation aux compétitions

- Les gymnastes qui participent aux compétitions ont l'obligation de rester jusqu'à la fin du palmarès.
- Tout gymnaste inscrit ou inscrite à une compétition devra participer à la compétition. Les engagements en compétition sont payés par le club. En cas de non-participation sans motif valable et justifié, laissé à l'appréciation du Comité directeur, les pénalités éventuelles infligées par l'organisateur de la compétition (individuel ou pour l'équipe) et les frais d'annulation (engagements, transport et hébergement) devront être payés par le gymnaste ou ses représentants légaux.
- Tous les gymnastes d'un même groupe ne sont pas forcément engagés en compétition : l'entraîneur et le responsable sportif ont la charge de sélectionner les gymnastes et de composer les équipes. La décision du responsable sportif est sans appel et ne peut être contestée.



- Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).

III-2 : Autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur et le responsable sportif décident des engagements en compétitions.
- L'entraîneur et le responsable sportif décident de la valeur des exercices présentés.
- Les gymnastes et leurs responsables légaux s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

III-3 : Calendriers des compétitions

- Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent dès que connus.

III-4 : Déplacement en compétition

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative du club.
- Les frais de déplacement, d'hébergement et d'alimentation ne sont pas pris en charge par le club. Cependant, le club est libre de contribuer à tout ou partie des frais de déplacement et d'hébergement liés à la participation à certains championnats.
- Pour des raisons éthiques, les encadrants ne sont pas autorisés à se trouver seuls dans une pièce fermée avec un enfant, ni à dormir dans la même chambre qu'un enfant.

Article III-5 : Tenue de compétition

- Pour toute participation de GAM ou GAF à une compétition, la tenue officielle du club sera exigée, justaucorps pour les filles et léotard, short et sokol pour les garçons (règlement FFGYM).

Charte de bonne conduite des Parents

Règles qui permettent d'assurer un environnement sûr, agréable et propice au développement des enfants :

- **Assiduité et ponctualité** : Les enfants doivent arriver 5 minutes avant l'heure des entraînements. Cela permet de respecter le planning et de garantir une progression optimale.
- **Tenue appropriée** : les enfants doivent porter une tenue adaptée à l'entraînement. Les cheveux longs doivent être attachés, il ne faut pas porter de bijoux car c'est dangereux pour la pratique.
- **Respect des entraîneurs et des consignes** : les gymnastes doivent respecter les entraîneurs et suivre attentivement leurs consignes. Les gymnastes doivent participer activement aux exercices proposés. Cela favorise un climat de confiance et une progression harmonieuse.
- **Comportement exemplaire** : Nous encourageons les gymnastes à adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les entraîneurs et le matériel. Tout acte de violence, d'intimidation ou de manque de respect n'est pas toléré.

Dans le cadre de la lutte contre toutes les violences, merci de signaler tout comportement inadapté des enfants, des parents, des entraîneurs ou des dirigeants.

Plus particulièrement, les comportements suivants entre enfants doivent être signalés à l'entraîneur – ou aux membres du comité directeur.

- **L'intimidation** : actes de harcèlement verbal, moqueries, insultes ou comportements visant à ridiculiser ou à humilier un autre enfant.
- **L'agression physique** : coups, bousculades, et autres actes de violence physique.
- **La violence verbale** : insultes, menaces verbales, propos dégradants ou toute forme de langage agressif qui vise à blesser émotionnellement un autre enfant.



- L'exclusion sociale : isoler intentionnellement un enfant, l'exclure des activités de groupe, l'ignorer ou le marginaliser, ce qui peut entraîner une détresse émotionnelle.

- Le vol ou la destruction de biens : des enfants peuvent voler ou endommager intentionnellement les biens d'autres enfants, ce qui peut causer des conflits et des tensions. Le club désire promouvoir un environnement sportif sain, où le respect mutuel, la coopération et la tolérance sont encouragés. Les membres du comité directeur sont disponibles pour répondre à vos questions et écouter vos préoccupations. N'hésitez pas à les contacter pour tout besoin d'information.

La loi n° 2018 – 703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes précise que toutes institutions, clubs ou associations qui sont confrontés à des cas de violences suspectées ou avérées en leur sein, doivent systématiquement saisir les services publics, ainsi que les services du ministère des sports et leur institution de tutelle.

A cette fin, le ministère des sports est organisé pour recueillir tous les signalements à l'aide de sa plateforme nationale « signal-sports@sports.gouv.fr ».

Charte de bonne conduite des gymnastes

En tant que gymnaste du club, je m'engage à respecter les principes suivants pour favoriser un environnement agréable qui permet de progresser :

- Respect : Je respecterai les entraîneurs, les autres gymnastes, les juges, les parents et le personnel du club. J'adopterai un langage approprié, des gestes respectueux et une attitude positive envers chacun.

- Discipline : J'assisterai régulièrement aux entraînements et aux compétitions si je dois y aller, en respectant les horaires établis. Je serai à l'heure et prêt à m'entraîner en suivant les consignes données par les entraîneurs.

- Esprit d'équipe : Je serai un membre actif et solidaire de mon équipe. Je soutiendrai mes coéquipiers, les encouragerai et les aiderai lorsque cela sera nécessaire. Je serai fair-play et je féliciterai les performances des autres gymnastes, quel que soit le résultat.

- Éthique sportive : Je participerai aux compétitions en respectant les règles établies. Je m'abstiendrai de tricherie, ou de toute autre forme de comportement déloyal.

- Sécurité : Je suivrai les consignes de sécurité, j'utiliserai correctement le matériel et j'alerterai immédiatement les entraîneurs en cas de blessure ou de situation dangereuse.

- Tolérance et inclusion : Je respecterai les différences, en étant tolérant envers chacun. Je m'abstiendrai de tout acte de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation envers mes camarades.

- Engagement et persévérance : Je m'investirai pleinement dans ma pratique, en m'entraînant bien pour progresser et atteindre mes objectifs. Je ferai preuve de persévérance face aux difficultés et j'accepterai les corrections et les conseils des entraîneurs.

- Image du club : Je représenterai mon club en portant la tenue officielle lors des compétitions et en adoptant un comportement exemplaire à l'intérieur et à l'extérieur du club. Je suis conscient que mes actions peuvent influencer la réputation et la perception du club.

En signant cette charte de bonne conduite, je m'engage à respecter ces principes et à contribuer à un environnement sportif sain dans le club de gymnastique.

Date : _____ Nom du gymnaste : _____ Signature du gymnaste : _____